

Ce document a été numérisé par le <u>CRDP de Clermont-Ferrand</u> pour la

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

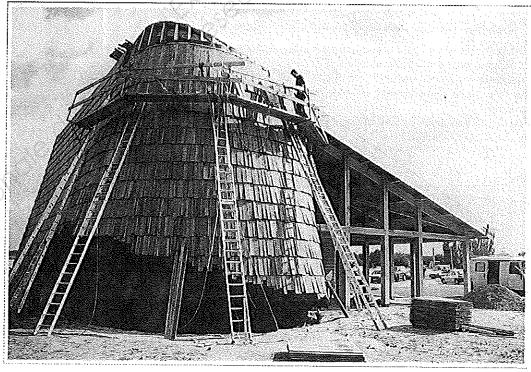
dans cette parite	Académie :	Session:	
	Examen:	Série :	
	Spécialité/option :	Repère de l'épreuve :	
	Epreuve/sous épreuve :	-	
	NOM: (en majuscule, suivi s'il y a lieu, du nom d'épouse)		
	Prénoms :	N° du candidat	
	Né(e) le :	(le numéro est celui qui figure sur la convocation ou liste d'appel)	
Ne rien écrire	Note:	Appréciation du correcteur	

Situation:

Thomas, 35 ans, travaille depuis 15 ans, comme menuisier dans une société nouvellement spécialisée dans la construction de maisons en bois dans le cadre du développement durable.

8 heures par jour, cinq jours sur sept, Thomas utilise une ponceuse. Il porte un casque anti-bruits au début de son poste et, comme à chaque fois, au bout d'une heure, il le retire car cela le gêne.

Alors que les nombreuses ponceuses sont en marche sur le chantier, le chef de chantier vient lui communiquer une information. A un mètre de lui, il a de grosses difficultés à comprendre ce qu'il lui dit. Ce qui signifie que l'intensité sonore qui règne sur le chantier est supérieure à 80dB(A). Il est alors obligé d'interrompre sa machine et se place tout à côté de lui afin d'entendre l'information. Soudainement il se plaint de sifflements, de bourdonnements d'oreilles et de vertiges, le chef de chantier l'emmène à l'écart et prévient le Sauveteur Secouriste du Travail (SST).



Source: Société ambiance bois 23340 Faux-la-Montagne

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée: 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient: 1	Page : 1/5

Partie 1 : Biologie et p	orévention - 14 points		
1.1 Identifier le	e problème de la situation	ı:	
1.2 Renseigner	le tableau suivant à l'aic	le de la situation :	
Victime			
Danger			
Evènement déclencheur		0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0° 0	
Dommage subi par l victime	a		
		une baisse de l'audition.	
1.3 Souligner of sociale, si	1.3 Souligner dans le tableau n°42 des maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale, si les travaux menés dans l'entreprise sont référencés :		
DÉSIGNATIC Hyposeousie de p cochéaire irréver non d'acouphènes Cette hyposeoush déficit audiométri souvent synéthiq préférentiellemen	décret du 10 avril 1963 IN DES MALADIES creception par lésion dible, accompagnée ou d'une durée dest caractérisée par un que bilatéral, le plus jours en ce qui	rovoquée par les bruits tésionnels demère mise à jour déeret du 25/09/2003 LISTE LIMITATIVE DES TRAVADX SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER DES MALADIES Exposition aux bruits tésionnels provoqués par : 1. Les travaux sur métaux par percuesion, abruston ou projection tels que : - le décolletage, l'emboulissage, l'estampage, le broyage, le fraisage, le martelage, le burinage, le fiveinge, le laminage, l'ettrage, le tréfilage, le découpage, le sciage, le cisallage, le tronçonnage ; - l'ébarbage, le grenaillage manuel, le sablage manuel, le neulage, le polissage, le gougeage et le décoipage par procédé arc-air, la métallisation. 2. Le cablage, le tronpuage, le bobinage de fits d'acter.	

moteurs thermiques)

en eas de non-concordance; par une impédancemétrie et recherche du réflexe stapédien ou, à défaut, par l'étude du suivi audiométrique professionnel. Ces examens doivent être réalisés en cabine insonorisée, avec un audiomètre calibré.

par une audiométrie tonale liminaire et une audiométrie vocale qui doivent être concordantes ;

calibré.
Cette audiométrie diagnostique est réalisée après une cessation d'exposition au bruit lésionnel d'au moins 3 jours et doit faire apparaître sur la meilleure oreitte un déficit d'au moins 35 dB. Ce défich est la moyenne des déficits mesurés sur les fréquences 500, 1000, 2000 et 4000 Hertz.

Aucune aggravation de cette surdité professionnelle ne peut être price en compte, sauf en cas de nouvelle exposition au bruit tésionnel.

- 2. Le căbiage, le toronnage, le babinage de fits d'acler. 3. L'adlisation de marteaux et perforateurs presmailques.
- 4. La manutention mécanisée de récipients métalliques.
- Les travaux de verrerie à proximité des fours, machines de fabrication, proyeurs et concasseurs; l'embouteillage.
- 6. Le tissage sur métiers ou machines à tisser, les trayaux sur pelgneuses, machines à filer Inchant le passage sur banes à broches, retordeuses, moulineuses, boblineuses de fibres textiles.
- moutineuses, boblineuses de fibres textifes.

 7. La mise au point, les essais et l'utilisation des propulseurs, réacteurs, moteurs thermiques, groupes électrogènes, groupes hydrauliques, installations de compression on de détente fonctionnant à des pressions différentes de la pression atmosphérique, ainsi que des moteurs électriques de puissaince comprise entre 13 kW et 55 kW et 18 fonctionneur à plus de 2 360 tours par minute, de ceux dont la puissaince est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionneur à plus de 1320 tours par minute, de ceux dont la puissaince est comprise entre 55 kW et 220 kW s'ils fonctionneur à plus de 1 320 tours par minute et de ceux dont la puissaince dépasse 220 kW.
- 8. L'emploi ou la destruction de munitions ou d'explosifs.
- 9. L'udification de pistolets de scellement.
- 10. Le broyage, le concassage, le criblage, le sablage manuel, le selage, l'usinage de pierres et de produits minéraux.
 11. Les procédés industriels de séchage de matières organiques par ventilation.
- 12. L'abattage, le tronçonnage, l'ébranchage mécanique des arbres.
- L'abattage, le tronçoimage, l'ebranciage mécanique des mérés.
 L'emploi des machines à bois en atelier ; seles circulaires de tous types, seles à ruban, dégauchisseuses, raboteuses, toupies, machines à fraiser, tenonaeuses, mortaiseuses, mouhrières, plaqueuses de chants Intégrant des fonctions d'usinage, défonceuses, ponceuses, clouteures.
 L'alification d'engins de chantler ; bouteurs, décapeuts, chargeuses, moutons, pelles mécaniques, chariots de manutention tous terrains.

15. Le broyage, l'injection, l'usinage des matières plastiques et du caoutchauc. (...

Source : Tableau de la maladie professionnelle n°42 de la sécurité sociale

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée: 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient: 1	Page: 2/5

1.4	Définir une maladie professionnelle :
1.5	Indiquer deux conséquences pour un employeur lorsqu'un de ses employés est victime d'une
	maladie professionnelle :
L'inspecte risques.	eur du travail est alerté et préconise des moyens de prévention. De plus il a relevé d'autres
1.6	Proposer trois moyens de prévention à mettre en œuvre dans le cas de Thomas :
1.7	Relever deux autres risques professionnels d'après la photo de la situation :
70	

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée: 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient: 1	Page: 3/5

Partie 2:	Secourisme - 6 points
Thomas e	st pris en charge par le SST suite à son malaise.
2.1	Justifier pourquoi le secouriste n'a pas eu à faire la protection :
2.2	Indiquer les étapes de l'examen pratiqué par le secouriste :
2.3	Nommer le geste de secours pratiqué par le secouriste :
2.4	Lister les renseignements utiles à signaler lors du message d'alerte :
70,1	
20	7
	-

BREVET PROFESSIONNEL MENUISIER - CHARPENTIER	Hygiène Prévention Secourisme	Session 2013
Durée: 30 min préparation + 30 min oral	Coefficient: 1	Page: 4/5

2.5	Préciser les deux numéros d'appel d'urgence :	:0/
		(0)
2.6	Justifier l'importance de surveiller la victime jusqu'à l'arri-	vée des secours :
2.0		
	(5°)	
	1,6,	
	de sett	
	e CE	
	OH W	
	ist sec	
	iondle des sijets di Exesedus Schrift in	
	SUIP	
	765	
10		
80,56 MO		
BOS		